

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 3 décembre à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN, au foyer rural de Limésy.

### Etaients présents : 23 (26 voix)

- Commune AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth (Pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	Mme LEVILAIN Denise (Pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune de SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (Pouvoir à M. OCTAU)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. GRAS Nicolas
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. BREUGNOT Jean Pierre
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère

### Etaients absents ou excusés : 13

- Commune ANCRETIEVILLE St VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de St MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BOUILLON Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LEBOUETTE Maryse
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DUMOULIN David
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves

## **1. Modification de l'ordre du jour – Délibération**

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir autoriser l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Mise en place d'une convention de partenariat avec la CCCA sur le territoire du BAC
- Election d'un deuxième titulaire représentant le SMBVAS à l'ANEB

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## **2. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 octobre 2020 – Délibération**

Monsieur le Président indique qu'une remarque lui a été transmise par M. Garand concernant le dernier procès-verbal : il souhaite que soit indiquée la phrase en gras suite au paragraphe ci-dessous :

M. Garand souhaite remercier M. Chemin d'avoir intégré dans le compte rendu le recensement des présences de l'ensemble des élus pendant toute la durée du mandat. M. Garand poursuit en précisant que ces chiffres sont conformes à ceux qu'il avait indiqués lors du comité syndical du 17/09/2020 et montrent qu'il n'a donc pas menti sur sa présence qui, aux vues du comptage, peut être considérée comme assidue.

**M. Garand complète son propos en regrettant les dires de M. Bulard concernant ses absences qui n'étaient donc pas justifiés.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du 8 octobre 2020 en tenant compte de cette remarque.

## **3. Mise en place d'une convention de partenariat avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe sur le territoire du BAC (Bassin d'Alimentation de captage de Limésy) - Délibération**

La Communauté de communes Caux-Austreberthe mène depuis 2012 une politique de réduction des pollutions sur le Bassin d'Alimentation du captage de Limésy. La Communauté de communes a sollicité l'aide du SMBVAS pour mener certaines actions du programme d'action en cours sur le territoire et ce dans un objectif de complémentarité.

Une convention de partenariat relative à l'animation sera rédigée afin de définir ce partenariat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- accepter le partenariat avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'animation sur le BAC de Limésy,
- signer la convention correspondante,
- mener les actions afférentes.

## **4. Désignation d'un délégué du SMBVAS à l'ANEB - Délibération**

Le SMBVAS adhère à L'ANEB (Association Nationale des élus de Bassin).

Cette association nationale a été créée en 2017 afin de fédérer les collectivités autour d'un même projet : la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Adhérer à l'association nous permet de faire entendre notre voix au plus haut niveau.

M. Chemin est 1<sup>er</sup> titulaire et M. Gras était son suppléant.

Or il est nécessaire d'avoir 2 titulaires et 2 suppléants pour nous représenter à l'ANEB.

Le comité syndical, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité comme représentant à l'ANEB :

- M. Chemin comme 1<sup>er</sup> titulaire
- M. Gressent comme 2<sup>ème</sup> titulaire
- M. Gras comme 1<sup>er</sup> suppléant
- M. Prévost comme 2<sup>ème</sup> suppléant

## **5. Recrutement Gestionnaire administratif(ve) Financier (ère) et Ressources humaines - Délibération**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la demande de mutation en date du 15 octobre 2020 de l'agent fonctionnaire actuellement en poste, Monsieur le président expose qu'il convient de créer un emploi permanent pour les missions de gestionnaire administratif(ve) financier (ère) et RH.

Ainsi, Monsieur le Président propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi permanent de gestionnaire administratif(ve) financier (ère) et RH relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade, en fonction du candidat retenu, de rédacteur ou de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu, en priorité, par un fonctionnaire et à défaut par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il sera précisé le motif du recrutement, la nature des fonctions, les niveaux de diplôme de recrutement, les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Créer l'emploi permanent sur le grade, en fonction du candidat retenu, de rédacteur ou de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget.

## **6. Cellule d'animation 2021 – Délibération**

Pour pouvoir financer la cellule d'animation du bassin versant de l'Austreberthe pour l'année 2021, les financeurs doivent s'assurer que l'ensemble des postes d'animation sont maintenus pour la période concernée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Renouveler pour 2021, les postes de la cellule d'animation du bassin versant à savoir :
  - o un directeur, coordinateur ;
  - o un animateur développement durable du territoire rural ;
  - o un animateur du volet urbain ;
  - o un animateur du volet hydraulique ;
  - o un animateur culture du risque ;
  - o un animateur SAGE (en partage avec le Syndicat Caux Seine) ;
  - o un poste de secrétaire comptable
- D'ajouter par ailleurs, de nouveaux postes nécessaires à la prise de compétence rivière. Il s'agit :
  - o d'un poste d'animateur rivière et zones humides
  - o deux postes de technicien rivière
- Inscrire les dépenses afférentes au budget 2021 ;
- Demander les subventions correspondantes à l'Etat dans le cadre du PAPI ;
- Demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Demander les subventions correspondantes à la Région Normandie.

### Débat :

*M. Garand précise que sur le volet rivière, le syndicat Caux-Seine est favorable à la mise à disposition d'Arnaud Rosan, animateur rivière pour mener certaines actions au SMBVAS selon le souhait du comité syndical.*

*M. Chemin indique que cette possibilité est intéressante étant donné l'expérience de l'animateur et qu'elle devra être examinée.*

## **7. Emprunt 2021 – Lancement consultation auprès des organismes bancaires - Délibération**

Un emprunt d'un montant de 420 000 € était prévu au budget primitif 2020. Compte tenu de la situation sanitaire ce dernier devrait être reporté à l'année 2021. Cet emprunt portera sur les travaux de réalisation de 4 ouvrages sur le sous bassin versant du Saffimbec et plus précisément sur les communes de Motteville, Mesnil-Panneville, Limésy et Auzouville-l'Esneval. La consultation concernant ces travaux est actuellement en cours. Le résultat de cette dernière permettra d'affiner le montant d'emprunt au plus juste.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès des organismes bancaires.

## **8. Mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) – Délibération**

La loi du 13 juillet 1983, et notamment son article 22ter, crée à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA).

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928, il appartient au comité syndical de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

### Frais de formation :

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF. Le Président propose une participation d'un montant d'1 € symbolique dans un premier temps afin de voir la mise en place du dispositif et de décider une éventuelle modification ultérieure de cette prise en charge.

### Frais annexes :

L'employeur peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Dans un premier temps, le Président propose de ne pas prendre en charge ces frais annexes.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Mettre en œuvre le compte personnel d'activité au sein de la collectivité,
- Fixer les montants plafonds de prise en charge des frais de formation à 1 €,
- Ne pas prendre en charge les frais annexes,
- Fixer les modalités de mise en œuvre du CPA avec les agents demandant son activation au travers de l'**annexe jointe**.
- Signer tous les documents afférents.

Débat :

*M. Chemin indique que telle que la délibération est rédigée on ne sait pas s'il s'agit de formations qui doivent porter sur le métier de l'agent ou toute formation personnelle*

*M. Garand précise qu'il doit s'agir de formation non prévue dans le plan de formation de l'agent.*

## **9. Abonnement au système Vigifoncier**

Vigifoncier est un service d'information en ligne proposé par les Safer qui vous permet :

- de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur votre territoire
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales

L'idée est de pouvoir souscrire un abonnement vigifoncier afin de connaître les possibilités d'acquisitions sur des zones stratégiques (cours d'eau, zone humide, etc.).

L'abonnement à vigifoncier s'élève à un montant de 3000 € HT/an.

Aussi, Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à :

- lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- signer les marchés correspondants,
- demander le maximum de subvention,
- signer tous les documents afférents à cette opération.

Débat :

*M. Lesellier indique que cet abonnement semble inutile étant donné que les élus savent quelles sont les parcelles qui sont mises à la vente. Il appartient donc à chaque élu de tenir informé le syndicat des opportunités foncières qui se présentent.*

*M. Breugnot indique également que les intercommunalités sont en train de développer également leur politique foncière et prévoient ce type d'abonnement. Il faudrait donc voir s'il n'est pas plus judicieux qu'elles fassent bénéficier le syndicat de leurs abonnements.*

Le comité syndical à l'unanimité décide de sursoir à cette décision afin de juger dans le temps si cet abonnement s'avère vraiment nécessaire.

## **10. Lancement du marché d'entretien des ouvrages – Délibération**

Le marché d'entretien des ouvrages en cours arrive à échéance en Août 2021, l'entreprise actuellement en charge de ce marché a fait savoir qu'elle cesserait son activité au 31/12/2020.

Il est donc nécessaire de relancer un marché à bon de commande pour la période 1/12/2021 au 31/12/2024.

De plus, il sera nécessaire de prendre en compte le patrimoine foncier du SIRAS dans ce nouveau marché.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- signer les marchés correspondants,

- demander le maximum de subvention,
- signer tous les documents afférents à cette opération.

Débat :

M. Vandembulcke demande à ce que soit indiqué dans la délibération le montant maximal du marché  
 Information post-comité : Si nous mettons un montant maximum, il faut préciser également un montant minimum.  
 Si nous mettons un montant maximum, nous ne pourrions pas le dépasser et le montant minimum devra être payé obligatoirement même s'il n'est pas consommé.

Débat :

M. Deve demande comment fonctionne un marché à bon de commande.  
 Mme Bouzid précise qu'il s'agit d'un marché qui est lancé avec en annexe une liste de travaux à chiffrer. Les entreprises proposent des prix pour chaque type de travaux. Une fois l'entreprise choisie, il suffit de passer commande en indiquant le type de travaux à prévoir et les quantités prévues pour déclencher l'action de l'entreprise.

## 11. Recrutement de stagiaires et de services civiques – Information

Dans la suite du document, vous allez trouver différentes délibérations proposées pour les questions de recrutement de stagiaires et services civiques. Voici quelques éléments concernant les aspects matériels et d'encadrement.

En effet, accepter un stagiaire nécessite du temps pour l'accueillir, l'encadrer, l'accompagner, du moins au début même si au fur et à mesure, le temps passant, il devient plus autonome. Cela nécessite aussi de la place, plus encore en ce moment avec le virus. Enfin, il est nécessaire de fournir au stagiaire le matériel nécessaire à la réalisation de sa mission ;

Ce qui est proposé est ce qui suit :

- Recrutement de deux stagiaires encadrés par Elena
  1. L'un sur les bétouilles sera hébergé dans les locaux de Caux-Seine
  2. L'autre sur les zones humides sera hébergé dans nos locaux
- Recrutement d'un stagiaire PCS encadré par Louise

Ces stages se déroulent en général entre avril et septembre

- Recrutement de deux services civiques en décembre 2020 qui pourront commencer leurs missions en janvier 2021
- Recrutement de deux services civiques en automne 2021 le cas échéant.

Les montants prévus sont les suivants :

Type	Montant	Subvention espérée
Stage Bétouilles	3 500 €	Subvention sollicitée dans le cadre du SAGE
Stage Zone Humide	3 500 €	Subvention sollicitée dans le cadre du SAGE
Stages PCS	3 500 €	
2 Services civiques 2020 (prévus au budget 2020)	645,48 € X2	RAS
2 Services civiques (à prévoir au budget 2021)	645,48 € X2	RAS
<b>Total</b>	<b>13 081,92</b>	

## 12. Recrutement services civique – Délibération

Suite à la délibération du 23 janvier 2020 et à l'obtention du renouvellement de l'agrément Service civique du SMBVAS, nous pouvons à présent procéder au recrutement de ces nouveaux agents.

Les missions à réaliser par ces personnes seraient d'appuyer l'équipe dans les tâches décrites ci-dessous :

- Organisation d'animation et/ou de visites du site par des groupes (scolaires, associations, élus...) ou des partenaires du SMBVAS : préparation, installation, accueil ;
- Animation de visites guidées ou thématiques et d'ateliers pour les différents publics ;

- Organisation d'évènements de sensibilisation du grand public (Fête de la Nature, café-débats, journées Zones Humides, etc...)
- Création d'outils de communication
- Mise à jour d'éléments cartographiques

Deux contrats pourront être mis en œuvre, le cas échéant, pour une durée de 6 mois chacun, à compter de décembre 2020 et deux autres à compter de janvier 2021.

Le temps de travail hebdomadaire sera compris entre 24 et 28 heures. Le tuteur au sein du SMBVAS serait Louise Vieussens.

Les jeunes volontaires bénéficieront d'une indemnité mensuelle totale de 580,62 euros correspondant à une indemnité de 473,04 euros versée par l'agence du service civique, à laquelle s'ajoute une indemnité complémentaire correspondant à la prestation de subsistance d'un montant de 107,58 euros net par mois, versée par le syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Recruter les volontaires,
- Signer les notifications d'engagement de service civique avec les volontaires,
- Verser les indemnités complémentaires correspondantes.

#### Débat :

*M. Bulard indique qu'il espère que le travail de la chargée de mission culture du risque prévoit la finalisation du PCS de Blacqueville qui n'est qu'au 2/3 fini.*

*Mme Bouzid indique qu'à sa connaissance le travail du syndicat sur ce PCS est terminé mais elle va vérifier et apporter des informations complémentaires dans le CR.*

*M. Lesellier demande s'il est possible de rajouter des pages facilement*

*Mme Bouzid indique que c'est le but car ce document doit vivre et évoluer au sein des communes. Le service civique pourra passer dans chaque commune pour vérifier que le document est à jour et expliquer les modalités de mise à jour le cas échéant.*

GEMAPI
--------

### **13. 6.RAL.1 Saffimbec Tranche 1 - Moe Travaux - Affermissement tranche optionnelle 4 du marché de maîtrise d'œuvre - Délibération**

Il est prévu la réalisation de 4 ouvrages sur le sous bassin versant du Saffimbec. Suite à la délibération d'avril 2018 prévoyant la maîtrise d'œuvre actuellement en cours, deux des ouvrages nécessitent la réalisation d'études réglementaires.

Aussi, le Président propose au comité syndical d'affermir la tranche optionnelle 4 du marché de Moe concernant la réalisation des dossiers de DLE/DIG/DUP pour les ouvrages L08 et AE 03 pour un montant de 16 000 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Affermir la tranche optionnelle 4,
- Signer tous les documents afférents,
- Demander le maximum de subventions.

### **14. 6.RAL.4 Marché de travaux connexes à l'A150 année 2021 - Délibération**

*Il s'agit d'une délibération pour nous autoriser à demander les subventions. Nous n'avons pas encore les résultats de la consultation. Nous prévoyons cette délibération sur la base du PRO car la demande de subvention est à faire.*

Faisant suite à la délibération du 5 avril 2018 lançant la conception pour la mise en place de 6 aménagements d'hydraulique douce sur les territoires de l'aménagement foncier de l'A150 et du Saffimbec T2, il est proposé de délibérer pour le lancement des demandes de subvention.

La présente délibération concerne la réalisation de 3 des 6 ouvrages :

- Bv\_03 : réalisation d'un petit barrage de 1410m<sup>3</sup> et fossé de transfert de 380ml

- MP\_15 : réalisation d'une noue enherbée de 300ml, chemin d'accès de 270ml
- MO\_01 : réalisation d'un merlon de protection de 270ml et noue de 160ml

Le montant estimé des travaux s'élève à 150 000 € HT. Cette estimation est basée sur la phase PRO. Elle pourra être revue suite à la consultation

Le montant des subventions attendues devrait se porter à 80%.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Inscrire les crédits au budget 2021 et suivants ;
- Signer les conventions nécessaires ;
- Demander le maximum de subventions ;
- Lancer les appels d'offre nécessaires.

## **15. Stage Zone humide - Délibération**

Le SAGE des six Vallées vise la préservation, la restauration et la valorisation des zones humides et notamment des mares.

Par ailleurs, le SMBVAS doit se préparer à la prise de compétence GEMA « Gestion des milieux aquatiques ».

Afin de combler ce manque de connaissance il est proposé que le SMBVAS et le SBVCS prennent un stagiaire afin de les aider dans l'élaboration d'une stratégie de valorisation des zones humides et des mares. Il s'agira notamment de prioriser les actions au vu des fonctions et des enjeux associés. Cette priorisation aboutit à la cartographie de zones humides prioritaires. Elle s'appuie sur l'accompagnement des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles concernés par la présence de zones humides dans la recherche et la mise en place de solutions de préservation et de gestion adaptée.

La (le) stagiaire sera chargé d'une étape préalable d'acquisition de connaissance nécessaire à la l'élaboration de la stratégie.

Elle (il) devra dans un premier temps, à travers la cartographie des zones humides de la DREAL, mettre à jour le fichier d'identification des zones humides du territoire et actualiser les fiches de renseignement si nécessaire. Elle (Il) sera ensuite chargé de réaliser une analyse critique des modalités de gestion existantes, repérer les manques et les besoins à venir. Elle (Il) proposera des axes d'amélioration de gestion afin de valoriser les zones humides ainsi qu'un calendrier de réalisation. Enfin la (le) stagiaire sera chargé d'élaborer une note de gestion type sur un des sites.

La loi « Cherpion » N°2011-893 du 28 juillet 2011 précise que lorsqu'au cours d'une même année scolaire ou universitaire, deux mois consécutifs où non ont été effectués, la gratification est obligatoirement due au stagiaire.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociales et ce, dès le 1<sup>er</sup> jour de stage soit 3500 euros. La gratification est versée mensuellement au stagiaire et sera révisée en cas de modification des textes en vigueur. Le stagiaire bénéficiera des mêmes avantages que les salariés (tickets restaurant, transport...).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Recruter un stagiaire pour effectuer ces missions sur une durée de 4 à 6 mois,
- Signer la convention de stage,
- Accueillir le ou la stagiaire pour réaliser ce recensement et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- Procéder au versement d'une gratification et signer tous les documents y afférents.

HORS GEMAPI
-------------

## **16. 1.SURV.1 - Surveillance - Délibération**

*Il s'agit d'une délibération pour nous autoriser à demander les subventions. Nous n'avons pas encore les résultats de l'étude. Nous prévoyons cette délibération sur la base du montant maximum prévu au PAPI car la demande de subvention est à faire.*



Le syndicat réalise en régie la surveillance régulière et la surveillance exceptionnelle des ouvrages de laminage des crues.

- La surveillance régulière est trimestrielle.
- La surveillance exceptionnelle se fait après chaque pluie de plus de 20 mm dans les dernières 24 heures.

Le territoire connaît deux types de phénomènes inondant et donc deux niveaux de prévisibilité des évènements :

- des crues d'hiver consécutives à une séquence pluviométrique continue importante suivie d'un épisode pluvieux plus conséquent.
- des crues consécutives à un orage (pluie courte et intense).

Dans le premier cas, l'évènement peut être décelé avec les moyens nécessaires de pluviométrie et de mesure de hauteur d'eau dans les ouvrages. Pour les pluies d'orage, la faisabilité de l'alerte est en test au niveau national grâce au dispositif VIGICRUE Flash pour lequel l'Austreberthe a été territoire pilote.

Selon les résultats de l'étude, le SMBVAS prévoit la mise en place d'équipements complémentaires de suivis pluviométriques.

Le montant prévu s'élèverait à 30 000 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Inscrire les dépenses au budget 2021 et suivants ;
- Signer les conventions nécessaires ;
- Demander le maximum de subventions ;
- Lancer les mises en concurrence nécessaires.

## **17. 5.VULN - Diagnostics de vulnérabilité – Délibération**

Depuis 2013, le SMBVAS a lancé une démarche d'élaboration de diagnostics de vulnérabilité pour :

- le bâti public
- les entreprises
- le bâti individuel notamment à travers les bailleurs sociaux.

Le Président vous propose de poursuivre cette démarche en lançant une nouvelle tranche de diagnostics.

Cette prestation est subventionnée à un taux maximum de 80%. La dépense est évaluée à 30 000 € HT.

Le prestataire sera choisi après une mise en concurrence par devis. Cependant, afin de réduire le temps de gestion administrative des dossiers, il vous est proposé de se garder la possibilité de regrouper ces trois types de diagnostics dans un seul et même marché à bon de commandes. Cela permet d'avoir un prestataire unique et offrir la possibilité de saisir les opportunités qui se présentent plus simplement que dans 3 marchés figés.

De plus, certains diagnostics pourront être réalisés dans le cadre du PAPI Rouen louviers Austreberthe dont le SMBVAS est signataire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- lancer les consultations par devis ou marché à bon de commande,
- choisir les offres techniquement et économiquement les plus avantageuse,
- signer tous les documents afférents,
- demander le maximum de subvention
- verser une contribution, le cas échéant, à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du PAPI Rouen Louviers Austreberthe

## **18. Appel projet « Préservons les sols – 2021 » – Délibération**

Le SMBVAS souhaite promouvoir des pratiques vertueuses préservant les sols du ruissellement et de l'érosion et préservant la qualité de l'eau.

Pour cela, le SMBVAS a mis en place en 2019/2020 un appel à projet « Préservons nos sols ». Cet appel à projet visait donc à soutenir les actions en faveur de la préservation du sol, à travers des démarches « gagnant-gagnant ». En 2020, le syndicat a travaillé autour de deux axes :

L'axe 1 : Herbe, Haies, Boisements, Agroforesteries.

L'axe 2 : Conseils individuels.

(bilan détaillé en pièce jointe)

L'enveloppe financière prévue pour cette action était de 18 000 euros.

Pour sa première édition, cet appel à projet a permis d'aider 10 projets pour un montant total de 9 700 €.

Nous vous proposons de reconduire cette opération en 2021 en prévoyant à nouveau une enveloppe de 18 000 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Inscrire les dépenses au budget
- Demander des informations et devis aux prestataires afin d'identifier au mieux les besoins,
- Choisir les prestataires,
- Signer tous les documents afférents,
- Lancer un appel à projet,
- Signer les conventions avec les acteurs sélectionnés,
- Demander le maximum de subventions.

#### Débat :

*Mme Bouzid précise qu'un troisième axe sera étudié en 2021 dans un groupe de travail associant des élus, des agriculteurs et des techniciens. Il s'agira de réfléchir à la mise à disposition de matériel innovant pour que les agriculteurs puissent les tester et se faire leur avis. C'est une démarche qui est déjà menée sur d'autres territoires notamment par le SBV Caux Seine.*

*M. Garand indique que c'est une démarche qui rencontre un grand succès, le matériel mis à disposition est une houe rotative.*

*Mme Bouzid indique qu'une des pistes de réflexion pourra être du matériel d'entretien des haies.*

*M. Deve ne croit pas trop au succès d'une opération de prêt de matériel car l'incivilité des gens va être un frein. Pour ce qui est de l'entretien, il croit plus au fait de faire intervenir une entreprise.*

*M. Lesellier partage ces doutes.*

*M. Chemin conclue que la réflexion est ouverte et que toutes ces interrogations doivent être débattues et des précisions doivent être amenées pour pouvoir conclure. Ce sera justement l'objectif en 2021.*

## **19. Stage PCS – Délibération**

Le/la stagiaire aura pour missions de :

- Accompagner les communes qui n'ont pas encore de PCS dans la réalisation du document : animation de la démarche, formation des élus, rédaction du document
- Accompagner les communes qui sont déjà dotées d'un PCS dans la mise à jour du document, notamment suite aux dernières élections municipales
- Appuyer les communes qui le souhaitent dans l'organisation d'exercices de gestion de crise, la création de réserves communales, ou la communication sur les risques auprès de la population
- Participer à l'animation du Club PCS via l'organisation d'un café-débat gestion de crise

La loi « Cherpion » N°2011-893 du 28 juillet 2011 précise que lorsqu'au cours d'une même année scolaire ou universitaire, deux mois consécutifs ou non ont été effectués, la gratification est obligatoirement due au stagiaire.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociales et ce, dès le 1<sup>er</sup> jour de stage soit 3500 euros. La gratification est versée mensuellement au stagiaire et sera révisée en cas de modification des textes en vigueur. Le stagiaire bénéficiera des mêmes avantages que les salariés (tickets restaurant, transport...).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Recruter un stagiaire pour effectuer ces missions sur une durée de 4 à 6 mois,
- Signer la convention de stage,
- Accueillir le ou la stagiaire pour réaliser ce recensement et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- Procéder au versement d'une gratification et signer tous les documents y afférents.

## **20. Stage Bétoires - Délibération**

Le territoire du SAGE des 6 Vallées se caractérise par la présence de sols limoneux agricoles très fertiles mais très sensibles à l'érosion et au ruissellement et par un sous-sol calcaire (karstique) dans lequel se forment des dolines aussi appelées localement bétoires. Ces effondrements sont des connexions directes entre les ruissellements de surface et l'aquifère souterrain qui alimente les cours d'eau du territoire et représente l'unique source d'eau potable. Ces phénomènes se croisent et déterminent la sensibilité du territoire aux inondations et aux coulées de boues, à la pollution des captages d'eau potable et à la dégradation des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, afin de limiter l'impact des bétoires sur la ressource en eau et les milieux le SAGE des six Vallées, prévoit des actions sur:

- La mise à jour de l'inventaire des bétoires
- L'identification des zones de bétoires prioritaires
- Un programme d'action pour la protection de ces bétoires

La loi « Cherpion » N°2011-893 du 28 juillet 2011 précise que lorsqu'au cours d'une même année scolaire ou universitaire, deux mois consécutifs ou non ont été effectués, la gratification est obligatoirement due au stagiaire.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociales et ce, dès le 1<sup>er</sup> jour de stage soit 3500 euros. La gratification est versée mensuellement au stagiaire et sera révisée en cas de modification des textes en vigueur. Le stagiaire bénéficiera des mêmes avantages que les salariés (tickets restaurant, transport...).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Recruter un stagiaire pour effectuer ces missions sur une durée de 4 à 6 mois,
- Signer la convention de stage,
- Accueillir le ou la stagiaire pour réaliser ce recensement et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- Procéder au versement d'une gratification et signer tous les documents y afférents.

## **21. Informations**

Séance levée à 19h15.